



## 3 raisons d'avoir une assurance juridique

Chaque année, des centaines de milliers de Québécois vivent des problèmes liés au droit : erreur médicale, harcèlement au travail, vol d'identité, parent devenu inapte... Ces situations se traduisent par bien des soucis et des frais. Voyez comment l'assurance juridique peut alors jouer un rôle salubre.

### 1. Un investissement faible mais rentable

Offerte à prix doux (environ 1\$ par semaine) et recommandée par le Barreau du Québec, l'assurance juridique procure un soutien financier et un accompagnement appréciables :

- Elle inclut le remboursement d'une partie des frais requis pour faire valoir vos droits ou couvrir par exemple les services d'un avocat ou d'une notaire. Les réclamations d'assurance juridique n'entraînent ensuite aucune hausse de prime.
- Elle protège votre conjoint et vos enfants (s'ils vivent sous votre toit) sans coût supplémentaire.

### 2. La couverture d'une large variété de problèmes juridiques

Honoraires d'avocat, frais d'expertise ou d'arbitrage... Tous peuvent malmener un budget. C'est pourquoi bien des couvertures d'assurance juridique englobent des ennuis touchant divers domaines du droit :

- la consommation (découverte d'un vice caché, rénovation mal réalisée...)
- les dommages matériels ou corporels (p. ex. : blessures lors d'une activité sportive)
- la propriété et l'habitation (p. ex. : problèmes de voisinage)
- le travail (harcèlement moral, congédiement injustifié...) et plus encore.

**Bon à savoir :** Si vos revenus se situent parmi ceux de la classe moyenne, vous n'auriez pas droit aux services gratuits de l'aide juridique en cas d'ennuis.

### 3. Un rôle clé dans des situations particulières

Polyvalente, l'assurance juridique sert aussi à titre préventif pour des besoins spécifiques. Imaginez que vous deviez faire rédiger votre mandat d'inaptitude ou rédiger votre testament : l'assurance juridique rembourserait alors une partie des honoraires de votre notaire. Après une séparation, elle pourrait également prendre en charge une part des coûts des séances de médiation familiale non couvertes par l'État.

Bref, son rôle est étendu. Informez-vous auprès de votre conseiller en assurance pour plus de détails à ce sujet !